

Mariage

Protection juridique (tutelle, curatelle...)

Mis à jour le 21 mai 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille. Elle distingue aussi les cas où la personne jouit encore de ses facultés mais est en grande difficulté sociale.

Articles connexes

- **Sauvegarde de justice**
- **Habilitation familiale**
- **Curatelle**
- **Tutelle d'une personne majeure**
- **Mesure d'accompagnement social personnalisé (Masp) ou judiciaire (Maj)**
- **Mandat de protection future**

Pour en savoir plus

- **Portail des majeurs protégés** - Information pratique - Ministère chargé de la justice

- Guide sur le mandat de protection future - 1.5 MB - Information pratique - Ministère chargé de la justice



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/mariage?publication=N155>